CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

VALTECH

Société anonyme au capital de 2.343.382,98 €.
Siège social : 103, rue de Grenelle – 75007 PARIS.
389 665 167 R.C.S. PARIS.

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 14 mai 2012 à 14 heures, au siège de la société VALTECH au 103 rue de Grenelle à Paris (75007), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

PARTIE ORDINAIRE

— Rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2011, incluant le rapport sur la gestion du groupe,
— Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société,
— Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice, sur les comptes consolidés et les opérations visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
— Rapport portant observation des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
— Approbation des comptes de l'exercice et des comptes consolidés et des opérations intervenues au cours de l'exercice,
— Affectation du Résultat,
— Quitus à donner aux administrateurs,
— Fixation des jetons de présence pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2012,
— Approbation de convention réglementée : reconduction de la convention d'assistance entre VALTECH SA et DENDROBIUM SA,
— Approbation de convention réglementée : convention d'assistance entre VALTECH SA et SKY JET Ltd et validation des honoraires variables dus au titre de 2011,
— Approbation de convention réglementée : conventions de prêt entre VALTECH SA et VERLINVEST.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

— Emission d'obligations convertibles en actions au profit de VERLINVEST,
— Rapport du Conseil d'administration sur l'émission d'obligations convertibles,
— Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et / ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

POUVOIRS A DONNER

TEXTES DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 MAI 2012

PARTIE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION Vote n°1 *(Approbation des comptes annuels de VALTECH SA).* — L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de VALTECH SA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, qui font apparaître un bénéfice de 350 785 €.

DEUXIEME RESOLUTION Vote n°2 *(Approbation des comptes annuels consolidés).* — L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de VALTECH SA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, qui font apparaître une perte de 5 038 000 €.

TROISIEME RESOLUTION Vote n°3 *(Affectation du résultat).* — L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 350 785 €, au poste "Report à nouveau" qui sera ainsi porté de – 16 937 847 euros à – 16 587 062 euros.

QUATRIEME RESOLUTION Vote n°4 *(Quitus à donner aux administrateurs).* — L'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs s'agissant de leurs fonctions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

CINQUIEME RESOLUTION Vote n°5 *(Approbation de conventions réglementées).* — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport des Commissaires aux comptes, approuve la reconduction jusqu'au 30 mars 2011 de la convention d'assistance entre VALTECH SA et DENDROBIUM SA pour des honoraires fixes de 25 000 € mensuels. Les honoraires réglés à la Société DENDROBIUM pour l'année 2011 s'élèvent à 75 000 €.
Administrateur concerné : M. Sebastian Lombardo

SIXIEME RESOLUTION Vote n°6 *(Approbation de conventions réglementées).* — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport des Commissaires aux comptes, approuve la convention d'assistance entre VALTECH SA et SKY JET Ltd pour des honoraires fixes de 25 000 € mensuels. Les honoraires réglés ont été de 225 000 € fixes et de 204 000 € variables au titre de l'année 2011 et 250 000 € variables au titre de 2010.
Administrateur concerné : M. Sebastian Lombardo

SEPTIEME RESOLUTION Vote n°7 *(Approbation de conventions réglementées).* — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport des Commissaires aux comptes, approuve la convention de prêt entre VALTECH SA et VERLINVEST portant sur un montant de 1 000 000 €, rémunéré par un taux de 7% in fine, d'une durée courant du 22 juillet 2011 au 31 décembre 2011.
Administrateur concerné : M. Frédéric de Mevius

HUITIEME RESOLUTION Vote n°8 *(Approbation de conventions réglementées).* — L'Assemblée générale connaissance prise du rapport des Commissaires aux comptes, approuve la convention de prêt entre VALTECH SA et VERLINVEST portant sur un montant de 4 500 000 €, rémunéré par un taux de 6% in fine, d'une durée courant du 30 décembre 2011 au 2 janvier 2013.
Administrateur concerné : M. Frédéric de Mevius

NEUVIEME RESOLUTION Vote n°9 *(Fixation des jetons de présence).* — L'Assemblée générale décide de ne pas payer de jetons de présence pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2012.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

DIXIEME RESOLUTION Vote n°10 *(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'un bénéficiaire dénommé).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129, L225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :
— délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
—décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces valeurs mobilières au profit de la société VERLINVEST société anonyme de droit belge, dont le siège social est situé 18, Place Flagey, 1050 BRUXELLES, n° d'entreprise 0455.030.364, étant observé que cette dernière est l'actionnaire majoritaire de la société Siegco, actionnaire de contrôle de Valtech ;
— décide que le nombre global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 27 millions d'actions ou un montant nominal d'émission de huit millions d'euros, ou tel montant inférieur fixé par la loi ;
— dit que la souscription auxdites valeurs pourra être libérée en tout ou partie par compensation avec toute créance certaine, liquide et exigible détenue sur la Société ;
— décide que le conseil d'administration, aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation dans les conditions prévues par la loi, notamment à l'effet de :
– décider l'augmentation de capital,
– arrêter les caractéristiques, nature, montant et modalités de toute émission ainsi que des valeurs mobilières émises, leurs conditions de souscription ou d'exercice,
– décider du montant de l'augmentation de capital,
– déterminer les dates et modalités de l'émission des valeurs mobilières,
– constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
– d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
— met fin, pour la fraction non utilisée, à toutes délégations antérieures pouvant avoir le même objet ;
L'assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
Et dit que le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au président le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

POUVOIRS A DONNER

ONZIEME RESOLUTION Vote n° 11 *(Pouvoirs à donner).* — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités requises.

Cet avis fait office à la fois d'avis de réunion, publié en application de l'article R.225-73, I., du Code de commerce, et d'avis de convocation, publié en application de l'article R. 225-66 du Code de commerce. Si des propositions de résolution ou des demandes d'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale sont faites, dans les conditions exposées ci-après, une publication rectificative devra être effectuée sous forme d'avis de convocation, dans le respect de la forme et des délais mentionnés aux articles R. 225-66 à R. 225-70 du Code de commerce.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au président de l'assemblée.
Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mercredi 9 mai 2012, à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-3), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

S'agissant des actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.
S'agissant des actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société Générale par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Si un actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'assemblée n'a pas reçu sa carte d'admission le mardi 8 mai 2012, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'assemblée.

Un avis de convocation comprenant un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission ; les demandes d'envoi de formulaires, pour être honorées, devront parvenir six jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée, soit le vendredi 4 mai 2012 au plus tard, à la Société Générale, Service des Assemblées (BP 81236, 32, rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 03).
Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parviennent au siège de la Société ou au Service des Assemblées susvisé de la Société Générale trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le vendredi 11 mai 2012 au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
— pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante investors@valtech.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante investors@valtech.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Service des Assemblées (BP 81236, 32, rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 03).
Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le vendredi 11 mai 2012 pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique investors@valtech.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.
Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour envoyés par les actionnaires, dans les conditions prévues par l'article R. 225-72 du Code de commerce, doivent être réceptionnés par la société au plus tard vingt-cinq jours avant la réunion de l'assemblée (soit le jeudi 19 avril 2012 au plus tard) et par le comité d'entreprise, dans les conditions prévues par l'article R. 2323-14 du Code du travail, dans les dix jours de la publication du présent avis. Elles doivent être envoyées au siège de la Société (Valtech, Service Communication Financière, 103 rue de Grenelle, 75 007 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
Lorsque ces demandes émanent d'actionnaires, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. En outre, l'examen par l'Assemblée des projets de résolutions ou des points déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes à J-3. Le texte des projets de résolution présentés, le cas échéant, par les actionnaires sera publié sans délai sur le site internet de la Société www.valtech.fr.
Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au président du conseil d'administration, au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée (soit le mardi 8 mai 2012) ; pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.
Il n'est pas prévu de vote à distance par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les documents et renseignements relatifs à cette assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et en particulier, les informations visées à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront publiées sur le site internet www.valtech.fr au plus tard le 21ème jour précédant l'assemblée (soit le lundi 23 avril 2012).

Le Président.

1201359